

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 257

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 1ER TER

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et fait religieux ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« laïcité »,

insérer les mots :

« et fait religieux ».

III. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« laïcité »,

insérer les mots :

« et à la connaissance du fait religieux ».

IV. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« laïcité »

insérer les mots :

« et du fait religieux ».

V. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, après le mot :

« laïcité »

insérer les mots :

« et fait religieux ».

VI. – En conséquence, compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et fait religieux ».

VII. – En conséquence, au troisième alinéa du II de l'alinéa 7, après le mot :

« laïcité »

insérer les mots :

« et fait religieux ».

VIII. – En conséquence, procéder à la même insertion au dernier alinéa du même II du même alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 4^{ème} alinéa de l'article 1^{er} *ter* insérant un article 28 *ter* dans la loi n° 83-634, constitue une avancée dans la mesure où il institue un référent laïcité dans les administrations de l'État, des Collectivités territoriales, des établissements publics concernés. Néanmoins cette référence à la seule laïcité s'avère, là aussi, insuffisante. En effet, comme en matière de formation pour les enseignants et les autres fonctionnaires, il s'agit de compléter la référence à la laïcité par celle au fait religieux, pour les raisons identiques mentionnés ci-dessus.

Cet amendement fait suite à une analyse menée par l'Institut des Hautes Études Islamiques.